

Paris, le 24 avril 2020



*Le Syndicat des enseignants d'EPS  
et des professeurs de sport + CTPS*

Madame Roxana MARACINEANU  
Ministre des sports

Objet : réouverture des établissements du ministère des sports

Madame la Ministre,

Suite à l'annonce du Président de la République de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai, la question des conditions de réouverture des établissements du ministère des Sports (INSEP, CREPS, écoles nationales) se pose naturellement, puisque nombre d'entre eux accueillent des sportifs de haut niveau dans leurs internats.

Depuis le début de la crise sanitaire, le ministère des sports a totalement rompu le dialogue social, qu'il soit formel ou informel, laissant les représentants des personnels JS dans l'ignorance la plus totale. Nous attirons d'ailleurs votre attention sur les difficultés posées par la non concordance des périmètres entre le CTM Jeunesse et Sports et le CHSCT interministériel commun aux ministères sociaux ...

Alors que le ministère consulte différents acteurs du sport et travaille sur plusieurs hypothèses de déconfinement, la prochaine réunion du CTM JS (en visioconférence le 27/04/20) ne doit être qu'une première étape ; des points réguliers d'informations et d'échanges doivent désormais être organisés régulièrement.

Sans attendre cette échéance, le SNEP-FSU vous adresse ici une contribution relative à la réouverture des établissements du ministère des sports, avec un certain nombre de préconisations et les garanties à apporter en matière de sécurité sanitaire pour les personnels en poste mais aussi pour tous les stagiaires et sportifs qui les fréquenteront.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre général posé par la FSU dans la Fonction Publique et au Ministère de l'Education Nationale (conditions de sécurité sanitaire, mesures de protection pour les personnels et pour les publics accueillis, consultation des CHSCT de proximité, prise en compte des propositions des agent.es, ...). Elles sont déclinées dans notre secteur pour tenir compte des spécificités des Activités Physiques et Sportives, avec des problématiques communes sur le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale notamment, mais avec aussi des différences selon le sport pratiqué. Se pose aussi la question de l'accès aux lieux de pratique et de la désinfection régulière des installations sportives comme du matériel. Sans oublier les particularités de nos établissements et activités Jeunesse et Sports ...

Plus que jamais convaincus de l'utilité des services publics et particulièrement attachés au service public du sport, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Benoit HUBERT  
Secrétaire général

Gwénaëlle NATTER  
Secrétaire nationale  
secteur sport

PJ :

- Contribution du SNEP-FSU du 24/04/20
- Communiqué de presse du SNEP-FSU du 24/04/20

Copie à :

- M. Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse
- Mme Marie-Anne LEVEQUE, SG MENESRI
- M Cyril MOURIN, conseiller sport à la présidence de la République
- M Fabien MEURIS, conseiller sport auprès du Premier Ministre



- Quelle que soit la date officiellement annoncée, la sécurité sanitaire est un préalable à toute reprise d'activité des personnels et des usagers. Si toutes les conditions ne sont pas réunies, le déconfinement ne pourra se faire, sous quelle que forme que ce soit. La date du 11 mai doit donc être dès maintenant « désacralisée », tant auprès des personnels des établissements que des athlètes, stagiaires en formation et professionnels intervenants.
- Cette échéance « autoproclamée » par le Président de la République se traduit aujourd'hui par un flot de communications contradictoires, sans caractère officiel et révélant le faible niveau de préparation du déconfinement.
- Pour aborder le plus sereinement possible celui-ci, il est donc indispensable de rétablir une confiance sérieusement écornée par ces communications parfois à rebours de la réalité. La première chose est d'assumer une totale transparence sur le risque sanitaire qui sera celui des prochaines semaines, y compris l'incertitude qui peut exister. Les éléments qui définiront le risque sanitaire comme les questions non résolues font partie des éléments d'appréciation qui doivent guider l'effectivité de telle ou telle décision, au plan local, d'un point de vue collectif comme au plan de la décision individuelle.
- Les personnels ont montré leur attachement à leurs missions et fait la démonstration de leur sens de l'intérêt général, ils n'ont pas besoin d'injonctions pour travailler à la perspective d'un déconfinement mais de tous les éléments pour le mettre en œuvre. Or, s'il apparaît qu'il faudra vivre encore un certain temps avec la menace et le risque du virus, il convient de leur faire confiance et de donner tous les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les modalités qui seront raisonnablement possibles, respectueuses de la santé et de l'objectif d'éradiquer l'épidémie.
- Devant l'invocation permanente de l'importance économique du déconfinement, il est hors de question que les questions budgétaires, en particulier l'équilibre financier des établissements, orientent de quelque façon que ce soit, les choix de réouverture et de reprise des activités.
- Au-delà du plan de reprise progressive qui sera présenté très prochainement, des points réguliers avec les organisations syndicales devront être faits au niveau national, en fonction de l'évolution de l'épidémie.

#### Les préalables

- présenter devant le Parlement un avis du conseil scientifique attestant de la non-dangerosité globale à la date du déconfinement, précisant les conditions nécessaires de cette dernière pour limiter drastiquement le risque sanitaire ;
- soumettre le déconfinement à la possibilité de tester massivement les personnels et les usagers au-delà des personnes présentant des symptômes : tout personnel, intervenant, stagiaire ou athlète ayant un doute quant à son exposition doit avoir la possibilité de se faire dépister ;
- soumettre le déconfinement à la capacité hospitalière et de secours réellement et immédiatement disponible autour des établissements et des lieux de formations ou d'entraînement ;
- soumettre le déconfinement à la capacité des Régions de garantir les missions leur revenant dans le respect de la santé de leurs personnels dans les CREPS ; l'État doit pouvoir, le cas échéant, assurer les péréquations nécessaires ;
- désinfecter les établissements, notamment ceux qui ont accueilli des publics pendant le confinement ;

- désinfecter les internats ayant accueilli d'autres publics depuis le 17 mars;
- équiper en matériel de protection les personnels et le public : masques, gel hydroalcoolique, savons, essuie-mains jetables, gants, lingettes de désinfection, instruments de mesure de la température ;
- former les personnels et intervenants extérieurs aux principes et mises en œuvre pratiques des activités compatibles avec les gestes barrières, des distances physiques à respecter et des pratiques d'entretien de la désinfection des espaces pédagogiques et de travail.

Le déconfinement progressif doit être envisagé en pleine compatibilité avec les capacités de productions et de livraison connues du matériel nécessaire à ces opérations.

Compte-tenu des spécificités de chaque établissement en matière d'activité et d'infrastructures, toute réouverture et reprise d'activité devra faire, au préalable, l'objet de la présentation d'un plan de gestion du risque sanitaire approuvé par le CHSCT et le conseil de la vie du sportif et du stagiaire.

## Les personnes fréquentant les établissements du ministère des sports

### Les personnels

Le télétravail doit être favorisé, autant que faire se peut. Les modalités de reprise du travail en présentiel devront être adaptées à chaque catégorie de personnel, en fonction de ses missions et de son statut, qu'il/elle soit personnel d'Etat, personnel de la Région ou intervenant extérieur.

- Les personnels « à risque », en raison d'une pathologie, ou en fonction des possibilités de transmission à un entourage proche et à risque, doivent être exemptés de tout retour en présentiel.
- La possibilité de se retirer, à tout moment, d'une situation qu'il juge à risque, notamment en cas de non-respect du plan de déconfinement, doit être garantie à chacun.
- Une information permanente, claire, transparente et accessible à tous les personnels et intervenants, doit être assurée.

### Les athlètes et stagiaires

- Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire doit être associé à toutes les démarches d'élaboration, d'approbation et d'évolution du plan de déconfinement.
- Des actions d'éducation et de responsabilisation par rapport aux gestes barrières et aux protocoles de protection doivent être organisées.
- Une information permanente, claire, transparente et accessible à tous doit être assurée.

### Les publics extérieurs

Les établissements du Ministère des sports accueillent des publics extérieurs divers : publics pour les mises en situation pédagogiques des formations, publics sportifs (ou non) en hébergement, publics sportifs accédant aux installations sportives (clubs, scolaires, ...). Tous ces publics « extérieurs » doivent être informés des règles de protection sanitaire de l'établissement qui les accueille et doivent les appliquer, notamment si elles vont au-delà de leurs propres procédures.

### Les locaux

- Toutes les zones fréquentées doivent faire l'objet d'une désinfection systématique et régulière, tout comme le matériel utilisé. Cette désinfection doit être réalisée par des personnels formés et disposant des moyens adéquats.

Les bureaux, zones de circulations dans les bâtiments, espaces communs doivent faire l'objet d'un plan d'occupation conforme aux règles de distanciation et d'une désinfection périodique.

L'accueil en face à face de public doit être évité et, s'il s'avère indispensable, faire l'objet de procédures strictes.

### **Hébergement et restauration**

Les internats ne peuvent être ouverts normalement dans le contexte actuel, la distanciation 24 heures sur 24 apparaissant difficilement possible. Des solutions doivent être trouvées pour les athlètes concernés.

Les chambres collectives et sanitaires collectifs, habituellement utilisées par les stagiaires hébergés dans l'établissement, ne peuvent être ouverts. Cependant, des solutions d'hébergement à l'extérieur doivent être recherchées et proposées aux stagiaires après concertation.

Lorsque des stages sont organisés à l'extérieur de l'établissement des stages, la problématique d'hébergement et de restauration doit être intégrée.

• La restauration collective de l'établissement doit faire l'objet d'un plan de prévention spécifique, intégrant notamment les problématiques suivantes :

- Fourniture / livraison des aliments ;
- Manipulation / préparation ;
- Service ;
- Organisation de la zone de restauration.

### **Salle de cours**

Le nombre de personnes pouvant être accueilli dans chaque salle doit être réévalué, afin de permettre le respect des règles de distanciation sociale. ; les salles doivent être réaménagées et le mobilier (tables, chaises, tableaux, ...) installé en fonction des règles sanitaires à respecter.

### **Installations sportives et lieux de pratique**

Qu'il s'agisse d'installations sportives intra-muros, d'équipements sportifs situés ailleurs, ou de sites de pratique de sports de nature, les usagers doivent bénéficier des mêmes garanties en matière de sécurité. Les propriétaires et les gestionnaires doivent être informés et une coordination des différents acteurs et usagers doit être mise en place.

Le Ministère des sports doit fixer les règles permettant de décider de la réouverture (ou pas) de chaque type d'établissement sportif et faire des préconisations sur les conditions d'utilisation de ceux-ci, intégrant notamment :

- Un rappel des règles de pratique de chaque activité ;
- Un nombre maximal d'usagers, adapté à la situation épidémiologique et aux caractéristiques de l'équipement ;
- Les procédures de désinfections et leur fréquence, si nécessaire.

### **Les activités sportives**

L'activité des établissements du ministère des Sports dépend fortement de l'accès aux installations sportives et de leurs conditions d'utilisation ; ce principe doit être anticipé.

L'accès aux sites de pratique de sport de nature est une condition pour la reprise de ceux-ci. Le Ministère des sports doit se positionner, dans le cadre de leur réouverture, en intégrant également les moyens de secours disponibles.

Les transports collectifs et individuels doivent faire l'objet de préconisations spécifiques.

Le Ministère des sports doit fournir, pour chaque activité, des règles de pratiques adaptées, intégrant des préconisations spécifiques pour la pratique collective, en s'appuyant en priorité sur l'expertise des agents des établissements pour ce faire.

Le Ministère des sports doit établir des règles spécifiques d'utilisation du matériel, ainsi que les procédures de désinfection le cas échéant.

### **La reprise des formations**

La décision de reprise des activités de formation doit être distinguée des décisions de reprise des actions de formation sur site en présentiel.

La première dépendra du cadre sanitaire décidé par le gouvernement qui conditionnera celui plus spécifique du Ministère des Sports. Les directives nationales fixeront donc le cadre du plan de reprise des activités en établissement et de l'éventualité du retour des stagiaires ou des sportifs sur site.

La reprise des actions de formation en présentiel sur site dépendra de ce cadre sanitaire national à partir duquel les CHSCT d'établissements pourront appréhender les adaptations nécessaires sur les modalités d'accueil des stagiaires ou des sportifs (mesures d'hygiène, moyens de protection, calendrier, effectif, activité, locaux, encadrement)

Pour assurer la continuité pédagogique, les formations à distance, avec des formateurs en position de télétravail, doivent être privilégiées, dès qu'elles sont possibles. Elles doivent être considérées comme un moyen de prévention des risques sanitaires.

Les formations en présentiel doivent respecter l'ensemble des règles précitées. Chaque formation doit pouvoir planifier des protocoles adaptés, issus de directives ministérielles et intégrés au plan de déconfinement de l'établissement.

Le Ministère et les services habilitateurs déconcentrés chargés de l'habilitation des formations doivent s'appuyer sur l'expertise des formateurs concernant les aménagements éventuels des cursus de formation et des certifications à réaliser.

La crise sanitaire ne saurait justifier un amoindrissement des exigences : les éducateurs sportifs doivent continuer à être formés correctement au métier auquel ils aspirent.

Un principe d'universalité de la continuité pédagogique doit prévaloir : aucun stagiaire ne doit se retrouver dans une situation l'empêchant, immédiatement ou ultérieurement, de suivre la formation en raison du risque sanitaire. Les établissements et les financeurs doivent pouvoir s'engager, pédagogiquement et financièrement notamment, sur ce point.



## Réouverture de l'INSEP et des CREPS : pas de reprise sans garanties

Suite à l'annonce du Président de la République de la réouverture progressive des établissements scolaires à compter du 11 mai, la question des conditions de réouverture des établissements du ministère des Sports (INSEP, CREPS, écoles nationales) se pose naturellement, puisque nombre d'entre eux accueillent des sportifs de haut niveau dans leurs internats.

Les revendications et propositions du SNEP et de la FSU concernant la réouverture des établissements scolaires, plusieurs fois rappelées, sont évidemment transposables à Jeunesse et Sports (conditions de sécurité sanitaire, mesures de protection pour les personnels et pour les publics accueillis, consultation des CHSCT de proximité, prise en compte des propositions des agent.es, ...).

Pour le sport comme pour l'EPS, les exigences sanitaires devront être appréciées au regard des spécificités des Activités Physiques et Sportives, avec des problématiques communes sur le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale notamment, mais avec aussi des différences selon le sport pratiqué. Se pose aussi la question de l'accès aux lieux de pratique et de la désinfection régulière des installations sportives comme du matériel. Ajoutons que certains établissements accueillent actuellement des personnes vulnérables ...

Avant d'envisager la réouverture de l'INSEP et des CREPS, toutes les conditions de sécurité sanitaire se doivent d'être réunies pour les personnels en poste mais aussi pour tous les stagiaires et sportifs qui les fréquenteront.

Pour s'en assurer, le SNEP-FSU revendique une réelle concertation, à tous les niveaux, avec un cadrage national sanitaire spécifique au sport, fixé par le ministère, qui s'inscrit dans le respect du cadre général fixé par le gouvernement. Puis, compte-tenu des spécificités locales, les CHSCT de chaque établissement doivent être réunis, ainsi que les conseils de la vie du sportif et du stagiaire, pour examiner les conditions de réouverture et de reprise, totale ou partielle, des activités. Enfin, il est nécessaire de tenir compte de l'avis de chaque agent.e, tant les missions, les contraintes et donc les risques, diffèrent d'un.e agent.e à l'autre.